

pf/pa

Compte-rendu

Conseil municipal du 1 juillet 2010

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Présents : **20**

Absents : **2**

Procurations : **7**

Le premier juillet deux mille dix, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le vingt cinq juin deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Julia BATISTA, Michel GUILLOUX, Sophie PRECHEUR, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Juliette MESPELAERE, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Joël GAILLARD, Pierre JUANICO, Nathalie DURAND, Sylvie BENOIT, Anne-Marie DA ROCHA, Nora CHARNAY, Murielle LAURENT, Amandine GAUTHERON, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Paul DEJOB, Anne FAIVRE

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Martial ATHANAZE à Yves BLEIN, Claude CHAMPALLE à Julia BATISTA, Chantal MARKOVSKI à Claude ALBENQUE, Hichem ZAYANI à René FARNOS, Jérôme PEYRARD à Nora CHARNAY, David OUAHNOUNA à Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Christophe CHARLES à Paul DEJOB

Absent(s) : Lacène KADRI, Fabienne GUERINI

Secrétaire : Amandine GAUTHERON

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2010 a été adopté à l'unanimité.

N°DL-2010-0062 : Indemnité pour travaux réalisés dans le logement situé au 6 Place Claudius Bery à Feyzin

Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°109 du 11 décembre 2008, la Ville a accepté le legs de Madame Germaine Marie Eugénie FUMEUX, relatif à un logement situé au 6 Place Claudius Bery à Feyzin.

Madame Maria Amélia AMARO, locataire du logement, a été autorisée par convention en date du 11 mars 2010, à occuper à titre précaire les locaux, la commune se réservant le droit d'en reprendre possession en cas de nécessité.

Le rapporteur expose ensuite que la locataire a réalisé, depuis son entrée dans l'appartement en 1996, des aménagements (chauffage individuel, cuisine..) qui relèvent normalement du bailleur. La Ville souhaite aujourd'hui récupérer le logement qui est inscrit dans le terrain d'assiette de la future école des Razes, Madame Amaro ayant, par ailleurs, trouvé à se reloger dans le parc locatif de Grand Lyon Habitat à Feyzin. Afin de tenir compte des travaux engagés dans le logement 6 Place Claudius Bery par Madame Amaro, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une indemnité de 2000 euros, l'estimation de cette indemnité tenant compte de la dépréciation des investissements réalisés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une indemnité de 2000 euros, à Madame Amaro après son départ du logement sis 6 place Claudius Bery à Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0063 : Décision modificative n°3

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement. Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : l'ajustement des crédits concernant des contrats de fournitures ainsi que des travaux d'entretien et de réparation non prévus au budget (remplacement de vitres cassées, réparation pompe CTM),
- en section d'investissement : l'ajustement des crédits permettant l'acquisition de propriétés foncières dans le cadre de la requalification du quartier des Razes, l'achat d'une balayeuse pour l'entretien des lotissements sous convention avec la Ville, les travaux de réalisation de passerelles à l'Epicerie Moderne. L'enveloppe affectée au soutien des énergies renouvelables est elle aussi abondée suite au dépôt de nouveaux dossiers d'installation de panneaux solaires.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : des rôles supplémentaires « d'impôts ménages », des dotations pour les missions accomplies par la collectivité pour le compte de l'Etat (cartes d'identité et organisation élections), le rattrapage de prestations versées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

■ en section d'investissement : la recette issue de la vente des anciens locaux occupés par la Poste.

La décision modificative s'équilibre comme suit, les crédits restants étant affectés en dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement :

DECISION MODIFICATIVE N° 3			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant
OPERATIONS REELLES			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	020	6132	5 298,00
011	020	6135	14 300,00
011	020	6232	-10 000,00
011	024	6232	1 000,00
011	20	6288	128 000,00
011	522	6288	-128 000,00
011	020	60621	1 500,00
011	020	60631	10 000,00
011	020	60632	6 500,00
011	022	60632	370,00
011	020	61522	4 200,00
011	20	61522	5 348,00
011	213	61522	3 923,00
011	020	61558	1 700,00
011	020	6281	-5 700,00
022	01	022	266 418,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
73	01	7311	6 674,00
74	524	7472	2 816,00
74	020	7478	10 260,00
74	20	7478	270 333,00
74	01	74718	1 745,00
74	022	74718	5 266,00
74	524	74751	3 865,00
77	01	7718	1 048,00
77	020	7788	2 850,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
204	70	2042	3 000,00
21	824	2138	135 000,00
21	020	2181	-52 000,00
21	020	2188	-2 130,00
21	813	21571	80 000,00
23	020	2313	2 130,00
23	314	2313	30 000,00
23	412	2313	25 000,00
23	421	2313	3 977,00
23	412	2318	-25 000,00
020	01	020	210 023,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
024	01	024	410 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail ci-dessus.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

(24 voix Pour et 3 Abstentions : Madame FAIVRE et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA)

N°DL-2010-0064 : Attribution de subventions 2010

Rapporteur : Nathalie DURAND

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de subventions aux associations à l'occasion de l'adoption du budget 2010. Les propositions retenues par le Conseil étaient issues de l'instruction par le Centre Ressources de la Vie Associative des dossiers présentés par les associations.

Cependant certains dossiers n'ont pu être examinés dans les temps, les demandes et documents ayant été transmis après le vote du budget. Ainsi, il est proposé d'attribuer aujourd'hui une subvention à l'association Orient Expression d'un montant de 500 euros, en complément de celle attribuée au précédent Conseil Municipal, pour l'organisation d'une sortie familiale, et une subvention de 3000 euros à l'association Ascendance Feyzinoise, pour la participation à la formation des danseurs.

Par ailleurs, il y a lieu d'attribuer des subventions, dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous, aux associations Théâtre du Mouvement, 31 Février, la Compagnie les Rescapés, Les Petits Débrouillards, l'AMAF, Pop English Créations et O'Azart, pour les actions qu'elles réalisent, dans le cadre du Contrat Éducatif Local 2009/2010.

Enfin, il est proposé de verser une subvention à la MFR du Val de Coise qui accueille un élève Feyzinois.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, selon le détail suivant :

Pôle	Imputation	Association	Montant
PE	67 20 6748	Théâtre du Mouvement	2 863,41
PE	67 20 6748	31 Février	6 992,00
PE	67 20 6748	Compagnie Les Rescapés	4 864,00
PE	67 20 6748	Les Petits Débrouillards	6 209,00
PE	67 20 6748	AMAF	3 700,00
PE	67 20 6748	Pop English Créations	1 550,00
PE	67 20 6748	O'Azart	3 196,00
PE	65 20 6574	MFR du Val de Coise	90,00
PC	65 30 6574	Ascendance Feyzinoise	3000,00
PC	65 30 6574	Orient Expression	500,00

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0065 : Produits irrécouvrables

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a informé la ville que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune, malgré les rappels qui leur ont été adressés.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recette suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2009/1756	60,00	Loyer
2009/355	19,20	Restaurant scolaire
2009/930	12,80	Restaurant scolaire

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0066 : Mise en place des titres-restaurant

Rapporteur : Christian LACOMBE

Le rapporteur rappelle que depuis la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les titres-restaurant sont considérés comme de la prestation sociale. La Commune de Feyzin qui souhaite valoriser le pouvoir d'achat de ses agents, tout en élargissant son panel de prestations d'actions sociales, conformément aux lois n°2007-148 du

VILLE DU GRAND LYON

2 février 2007, et n°2007-209 du 19 février 2007, propose, après avoir consulté les membres du Comité Technique Paritaire, le 9 avril 2010, qui a donné un avis favorable, de mettre en place le dispositif des titres-restaurant pour les agents de la collectivité qui le souhaitent.

Ainsi chaque année, les agents devront faire part de leur volonté d'adhérer ou non au dispositif, dont les conditions de mise en œuvre seront précisées dans la Charte d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant, annexée au présent projet.

Cette prestation est ouverte à l'ensemble des agents de la collectivité quel que soit leur statut. Certaines conditions, liées à la durée du contrat ou à l'aménagement du temps de travail, devront néanmoins être respectées en vertu du décret du 22 décembre 1967, relatif aux titres-restaurant. Ainsi, afin de respecter le principe d'équité entre les agents, il ne peut être attribué qu'un seul avantage par agent.

La participation du salarié, prélevée directement chaque mois sur le bulletin de salaire, est fixée à 50%.

La valeur faciale du chèque sera progressive:

- 3,50 euros en 2010,
- 4,00 euros en 2011,
- 4,50 euros en 2012 et suivants.

Enfin, il est rappelé que les titres-restaurant sont exonérés de toutes charges salariales et fiscales.

Le financement de la part employeur (soit 50%) est assuré par une contribution de la ville à laquelle vient s'ajouter une participation du Comité des Oeuvres Sociales, dont le montant sera déterminé dans la convention d'objectifs qui lie les deux parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place à compter de septembre 2010 du dispositif des titres-restaurant, les crédits étant inscrits au budget 2010 et suivants au chapitre 012,
- d'approuver la Charte d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant annexée au présent projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire retenu pour les commandes de titres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0067 : Création d'un emploi de chargé de mission "service civique" à mi-temps

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur rappelle que le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 a précisé les conditions d'application et de mise en œuvre du service civique. Le Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 a autorisé Monsieur le Maire à demander l'agrément de service civique pour 12 missions à partir du 1er septembre 2010 et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Afin de procéder à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif, il convient de créer un poste spécifique de chargé de mission qui conduira les missions suivantes :

Définir les postes dans les domaines suivants :

- solidarité et lutte contre l'exclusion,
- éducation à la santé et promotion de la santé des jeunes,
- éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives,
- pédagogie du développement durable,
- mémoire et citoyenneté,
- solidarité internationale.

Recruter les candidats en veillant à leur variété :

- en assurant la continuité des chantiers entre les jeunes entrants et sortants,
- en construisant et mettant en œuvre les actions de promotion du service civique,
- en concevant des temps de regroupement pour parfaire la formation civique, qui viseront à des enseignements permettant aux jeunes d'échanger et de débattre sur des sujets de société,
- en assurant le développement d'un esprit civique chez les candidats leur permettant de réagir face aux enjeux de société et de susciter une implication citoyenne.

Le rapporteur propose de créer un emploi de chargé de mission « service civique » pour une durée hebdomadaire de 17h30/35^{ème}. Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et à l'application de son article 3 - alinéa 5, et compte tenu de la spécificité du poste, le maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération en référence à l'IB 813.

Les crédits sont prévus aux budgets 2010 et suivants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0068 : Modification du régime indemnitaire de la ville de Feyzin

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 février 2003, il avait approuvé la refonte du régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire a fait ensuite l'objet de trois modifications :

VILLE DU GRAND LYON

- par délibération en date du 2 juillet 2004, il décidait que les arrêts de travail consécutifs à un accident de travail n'entraient pas dans le champ d'application de la réfaction du régime indemnitaire à compter du 6^{ème} jour cumulé,
- par délibération en date du 3 novembre 2005, il décidait que la réfaction du régime indemnitaire, liée à l'absence des agents pour garde d'enfants malades, ne serait appliquée qu'à compter du 6^{ème} jour d'absence, indépendamment des absences pour maladies,
- par délibération en date du 6 juillet 2006, il décidait de modifier l'article 8-3 « modalités d'application du régime indemnitaire en cas de congés » pour les cas d'hospitalisation des agents, à savoir : lors d'une hospitalisation, la période d'hospitalisation et l'arrêt de travail qui s'ensuit, prescrit par le chirurgien ou l'hôpital, ne fait pas l'objet d'une réfaction du régime indemnitaire.

Le rapporteur expose qu'à l'occasion de la réunion du CTP du 9 avril 2010, les représentants du personnel ont demandé à ce que le régime indemnitaire ne soit pas touché pour les agents qui, suite à hospitalisation, ont un arrêt de travail y compris de leur médecin traitant.

De même, ils souhaitent que les absences pour jour de grève n'aient pas d'incidence sur le régime indemnitaire.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire de la ville en son article 8 – 3 « Modalités d'application du régime indemnitaire en cas de congés » afin d'intégrer dans le régime les arrêts de maladie prescrits par un médecin autre que celui de l'hôpital. Il propose aussi de rajouter à cet article, les mots « et de Grève » et de préciser que le régime indemnitaire ne sera pas touché en cas de grève des agents.

Ces dispositions prendront effet à compter du 2 juillet 2010.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

(24 voix Pour et 3 Abstentions : Madame FAIVRE et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA)

N°DL-2010-0069 : Modification du tableau des effectifs**Rapporteur : René FARNOS**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs, afin de tenir compte des contraintes imposées par la réglementation en matière d'encadrement des enfants de moins de 3 ans fréquentant le jardin d'enfants, et nécessitant la présence d'au moins 50% d'agents diplômés.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 30 août 2010 :

Poste supprimé	Nombre	Poste créé	Nombre
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet (24/35ème)	1	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet	1
Agent social de 2ème classe	2		

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 et suivants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR quitte la séance et donne sa procuration à Anne FAIVRE. Monsieur OUAHNOUNA est considéré par conséquent comme excusé à partir de la délibération n°70.

N°DL-2010-0070 : Acquisition par la Ville de la parcelle AR 332 (1186 m²) appartenant aux copropriétaires du groupe d'habitations La Tour**Rapporteur : Michel GUILLOUX**

Dans le cadre de la requalification de la RD 307 de 2005 à 2007, la DDE alors propriétaire de cette voirie, a créé un nouveau carrefour à feu à l'angle de la RD 307 et de la rue Pasteur. Avant ce réaménagement, la contre-allée existante débouchait sur la route départementale et, afin d'éviter le maintien de deux débouchés mitoyens sur la RD 307, la contre-allée a été fermée dans le cadre des travaux, avec l'aval des riverains.

Le Grand Lyon s'était alors engagé auprès des habitants concernés à aménager de nouvelles entrées charretières débouchant sur la rue Pasteur, rue alors considérée communautaire par le Grand Lyon. Depuis 3 ans, la Ville tente de faire aboutir ce projet alors que le Grand Lyon soutient que la rue Pasteur est de fait une voie privée et que, par conséquent, des travaux débouchant sur cette voie ne peuvent être pris en charge par les services communautaires.

La Ville a sollicité à plusieurs reprises le Grand Lyon, et le Vice-Président, en charge de cette thématique, a été interpellé personnellement sur ce dossier, d'autant plus que cette voirie apparaît comme communautaire dans l'Atlas de la voirie du Grand Lyon édité fin 2009.

Les riverains de la contre-allée attendent ces aménagements depuis 2007. Aujourd'hui, le Grand Lyon semble prêt à revoir la situation foncière de la rue Pasteur, mais les délais de procédure laissent craindre une attente encore longue des riverains.

La Ville dispose d'un projet d'aménagement de cette contre-allée, élaboré en 2007 par le paysagiste conseil de la Ville. En conséquence, et afin d'engager des travaux à court terme sur la contre-allée, suite aux engagements pris par la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'engager l'acquisition de l'assiette foncière de la contre-allée en 2010, afin que des travaux puissent être réalisés en 2011. La procédure de classement de la rue Pasteur dans le domaine communautaire sera menée conjointement par le Grand Lyon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par la Ville de la parcelle AR 332 d'une surface totale de 1186 m² à titre gracieux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

(25 voix Pour et 1 Abstention : Monsieur Christian LACOMBE)

N°DL-2010-0071 : Acquisition par la Ville des parcelles BK 38 et BK 45 appartenant à Monsieur Guy Barnoin

Rapporteur : Murielle LAURENT

Dans le cadre de la revitalisation du quartier des Razes et de la réalisation de la future école, la Ville a sollicité le propriétaire des parcelles BK 38 et BK 45, situées 10 rue des Razes, dans l'éventualité d'une future acquisition.

L'objectif de cette opération est double : acquérir une nouvelle propriété, rue des Razes, dans le cadre de la démarche foncière engagée sur cette rue depuis 2002 en faveur de la redynamisation du quartier, et obtenir du foncier supplémentaire pour la réalisation de la nouvelle école.

Le bien concerné est constitué d'un terrain nu de 110 m², jouxtant le multisport des Razes et les propriétés communales voisines, et d'une maison en façade sur la rue des Razes composée d'un local commercial inactif et de deux étages destinés à l'habitation et actuellement inoccupés, d'une surface totale estimée à 200 m².

Le terrain BK 38 a, en outre, fait l'objet d'une demande d'inscription d'un emplacement réservé pour équipement public (école) dans le cadre de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (approbation janvier 2011).

Par courrier en date du 8 juin 2010, le propriétaire Monsieur Barnoin Guy a fait part à la Ville de son accord pour céder à l'amiable la totalité de son bien pour la somme de 215 000 €.

Le service des domaines, représenté par le Directeur Régional des Finances Publiques, a fait part de son avis le 9 avril 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par la Ville des parcelles BK 38 et BK 45 pour la somme de 215 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0072 : Acquisition par la ville des parcelles BL 48 et BL 241 située 15 rue des Razes et appartenant à Monsieur Rabah FERCHICHE

Rapporteur : Murielle LAURENT

La revitalisation du quartier des Razes est affichée comme une priorité municipale depuis 2001.

Ainsi, une véritable politique opérationnelle d'aménagement et d'action foncière est mise en œuvre sur ce quartier depuis 2002, s'appuyant notamment sur « l'étude de cadrage urbain des Razes » réalisée par le Cabinet Urbino. Les objectifs principaux de cette action volontariste sont de mettre en valeur cet axe historique et de favoriser une revitalisation de ce quartier. Cette revitalisation passe notamment par le développement d'opérations visant à développer l'offre de logements mais aussi à favoriser une reprise de l'activité commerciale et de service le long de la rue des Razes.

Dans ce contexte, l'acquisition des parcelles BL 48 et BL 241 permettra à la Ville d'assurer la maîtrise foncière d'un linéaire important le long de la façade Nord de la rue des Razes, puisque les parcelles voisines (BL 47 et BL 46) font d'ores et déjà partie du domaine communal. Cette situation donnera à la Ville les moyens d'assurer un encadrement du développement urbain le long de cet axe. L'acquisition de cette propriété permettra de lancer les démarches nécessaires au développement de nouvelles opérations de logements avec commerces ou services.

Le bien, dont l'acquisition amiable est proposée, est constitué d'un terrain nu (BL 241), d'un local commercial inactif depuis de nombreuses années, et d'une maison d'habitation pour une surface au sol totale de 482 m² (BL 48). La surface totale de l'immeuble est de 191 m² (source cadastrale).

Le propriétaire du bien, Monsieur Rabah Ferchiche, a fait part de son accord pour une cession amiable des deux parcelles précitées pour la somme de 320 000 €. La question du relogement du propriétaire a été intégrée à la négociation et ce dernier a trouvé avec l'aide de la Ville une propriété à acquérir correspondant à ses souhaits et ceux de sa famille, à Feyzin.

Le Service des Domaines, représenté par le Directeur des Services Fiscaux, a fait part de son avis le 24 février 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par la Ville des parcelles BL 48 et BL 241 pour la totalité de leur surface pour la somme de 320 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0073 : Désaffectation et déclassement d'un bien sis 8 place Louis Grenier (volume 89 du bâtiment B du bien cadastré AS 286)

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Suite au déménagement des services de la Poste dans de nouveaux locaux, situés place Louis Grenier (ancien Mas de Regain), les locaux communaux qui accueilleraient cette structure sont inoccupés depuis le 22 juin 2010.

VILLE DU GRAND LYON

Ce bien, propriété de la Ville de Feyzin, appartient au domaine public communal, puisque étant initialement affecté à une activité assimilée à un service public.

Afin de permettre sa cession dans le cadre du projet d'extension de la moyenne surface commerciale existante, il est nécessaire de prononcer la désaffectation de ce local communal et de le déclasser du domaine public de la Ville.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra dès lors au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans le cadre du projet précité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la désaffectation et le déclassement du volume 89 du bâtiment B du bien cadastré AS 286, 8 place Louis grenier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0074 : Cession de l'immeuble communal situé place Louis Grenier et cadastré AS 286/volume 89 (bâtiment B) à Monsieur et Madame Perche

Rapporteur : Michel GUILLOUX

L'étude réalisée par le Cabinet ARSH MARKETING en 2004 a permis de faire une expertise de l'état du commerce à Feyzin. Pour le quartier de la Bégude, plusieurs points ont été mis en exergue, notamment la nécessité de renforcer l'offre alimentaire sur le secteur et de lutter contre l'évasion commerciale. L'étude préconise l'extension de la surface commerciale existante afin de dynamiser l'offre alimentaire et par-là même l'offre commerciale. Ces préconisations sont reprises dans le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial du Grand Lyon et l'Etude de Cadrage Urbain réalisée sur le secteur de la Bégude en 2007, par l'Atelier de Villes en Villes, sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon et Ville.

Par délibération municipale en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la vente des locaux, cités en objet, et de leur cour attenante à Monsieur et Madame Perche, ou à toute société pouvant s'y substituer, pour la somme de 410 000 €. En date du 4 mai 2010, l'avis du service des domaines, représenté par le directeur des services financiers, a confirmé ce prix.

Le bien ayant été libéré de toute occupation le 22 juin 2010, désaffecté et déclassé du domaine public, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession du bien communal cadastrée AS 286/bâtiment B / volume 89 (y compris la cour attenante) pour la somme de 410 000 € à Monsieur et Madame Perche ou à toute société pouvant s'y substituer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0075 : Charte de l'@telier de Feyzin

Rapporteur : Nora CHARNAY

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin souhaite mettre en place un service multimédia dénommé « l'@telier de Feyzin » au sein de la médiathèque. Ce service aura pour missions de répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation du public aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que de sensibiliser à ces nouvelles pratiques d'expression, d'échanges et de création.

L'ouverture de ce service implique la mise en place d'une charte portée en annexe qui tient compte des besoins des usagers et des conditions d'utilisation et de bon fonctionnement de cet @telier.

L'@telier sera composé de 2 espaces, un en accès libre avec 6 postes informatiques disponibles et un espace de formation avec 8 postes. La charte définit les conditions d'accès à ces espaces, les conditions d'utilisation des services ainsi que la responsabilité de la médiathèque et des utilisateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte de l'@telier de Feyzin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°DL-2010-0076 : Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Constitution d'un nouveau groupe scolaire - Autorisation

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la Commune de Feyzin consiste en la réalisation d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier des Razes. Composé de 3 classes de maternelles, 5 d'élémentaires et de locaux annexes, la surface dans l'œuvre du bâtiment sera de 1.790 m² environ.

Les travaux sont estimés à 2.760.000 € HT. Le programme de l'opération est joint en annexe du présent rapport (annexe 1).

Pour réaliser ce programme, la commune doit recruter au choix d'un maître d'œuvre.

La désignation du maître d'œuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecture sur esquisse, conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Après appel public à candidatures (1ère phase), trois candidats seront admis à participer au concours (2ème phase) à l'issue duquel, après avis du jury sur les prestations des candidats, sera (ont) retenu(s) un ou plusieurs lauréats avec le(s)quel(s) seront engagées des négociations.

VILLE DU GRAND LYON

Chacun des soumissionnaires non retenus recevra au titre de l'indemnisation des prestations remises par lui dans le cadre du concours une somme dont le montant est fixé à 14.800 euros HT, une réfaction totale ou partielle pouvant être opérée sur proposition motivée du jury.

Le lauréat, quant à lui, verra sa rémunération de maître d'œuvre diminuée de ce montant.

Conformément aux exigences légales et réglementaires, c'est le Conseil Municipal qui procédera, par délibération, au choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, sur proposition du maire.

S'agissant du jury, celui-ci est constitué de 3 collèges, conformément aux articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics :

- le collège des élus, comprenant Monsieur le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret,
- le collège des personnalités désignées par le Président du Jury, dont le nombre ne peut excéder cinq, s'il estime que leur participation présente un intérêt particulier,
- le collège des professionnels présentant la même qualification ou une qualification équivalente que celle exigée des candidats, désignés également par le Président du jury en nombre égal au tiers des membres du jury.

Peuvent également participer au jury, avec voix consultative, et sur invitation du Président du jury, d'une part le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations et, d'autre part des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

En conséquence, et sur la base des éléments qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de cette opération,
- d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2.760.000 € HT, correspondant à un coût d'opération toutes dépenses confondues de 4.400.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics,
- de fixer l'indemnité donnée aux candidats à 14.800 euros HT, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2010,
- de procéder à la désignation des membres élus du jury de concours et de leurs cinq délégués suppléants.

Il est procédé au vote au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée au vote de l'assemblée :

Titulaires

Claude	ALBENQUE
Michel	GUILLOUX
Murielle	LAURENT
Claude	CHAMPALLE
Fabienne	GUERINI

Suppléants

Julia	BATISTA
Bernadette	POMARES
Christian	LACOMBE
Nora	CHARNAY
Christophe	CHARLES

Le scrutin secret donne les résultats suivants :

Votants :	26
Nuls :	0
Pour :	26
Abstentions :	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (24 voix Pour et 2 Abstentions : Madame FAIVRE et Monsieur COMMUNAL-HAOUR) :

- approuve le programme de cette opération,**
- arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2.760.000 € HT, correspondant à un coût d'opération toutes dépenses confondues de 4.400.000 €,**
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics,**
- fixe l'indemnité donnée aux candidats à 14.800 euros HT, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2010.**

Après appel des listes, et vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal élit et fixe à l'UNANIMITE la liste des membres élus du jury de concours :

Titulaires

Claude	ALBENQUE
Michel	GUILLOUX
Murielle	LAURENT
Claude	CHAMPALLE
Fabienne	GUERINI

Suppléants

Julia	BATISTA
Bernadette	POMARES
Christian	LACOMBE
Nora	CHARNAY
Christophe	CHARLES

N°DL-2010-0077 : Participation à la mission d'animation post-OPAH et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH

Rapporteur : Julia BATISTA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 septembre 2005, la Ville de Feyzin a approuvé la convention pour une « opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriétés Rhône-Aval pour la période 2005-2010 ».

Sur Feyzin, l'OPAH a bénéficié à la copropriété la Grande Serve pour son programme de rénovation d'ensemble du bâti dont les travaux se sont achevés en juillet 2009. La mise en oeuvre d'un dispositif expérimental appelé « *OPAH copropriété dégradée à pathologie lourde* », décidée dans l'avenant n°1 signé le 16 mai 2008, a permis la prise en compte de la protection des personnes vis-à-vis des risques technologiques et une participation financière importante de l'ANAH, la Ville, le Grand Lyon et l'entreprise Total.

La copropriété le Rhône 1 bénéficie actuellement d'un dispositif "OPAH copropriétés" décidé dans l'avenant n°2 signé le 15 décembre 2009. Ce dispositif a conduit à la réalisation du projet de réhabilitation d'ensemble :

- isolation des parois, de la toiture et des entrées d'immeubles,
- pose de menuiseries isolantes,
- reprise de la ventilation.

Ce chantier, estimé à 640 000 € toutes dépenses comprises, a démarré en juin 2010 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Il est rappelé les enveloppes engagées par la Ville dans le cadre de l'OPAH Rhône-Aval, dont les montants ont été ajustés dans l'avenant n°2 :

- 110 000 € en OPAH copropriété dégradée pathologie lourde,
- 60 000 € en OPAH copropriétés,
- 10 000 € en OPAH classique.

Aujourd'hui, un avenant n°3 est proposé aux acteurs de l'OPAH. Cet avenant porte sur deux objectifs visant à parachever l'opération, de manière à ce que les efforts consentis par les financeurs tout au long de l'OPAH trouvent un aboutissement satisfaisant. Il s'agit :

- d'abonder les enveloppes financières d'aides aux travaux,
- de prolonger l'animation de l'opération.

Abondement des enveloppes financières

L'abondement des enveloppes financières ne concerne pas la commune de Feyzin. Les communes concernées sont Saint-Fons et Pierre-Bénite :

- Saint-Fons, copropriété « La Sacc » : isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets, amélioration de la ventilation des logements, modernisation du système de distribution du chauffage et réfection des allées,
- Pierre-Bénite, copropriété « Le Soleil » : isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et création d'une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable.

Mise en place d'une animation post-OPAH

La convention OPAH initiale arrive à échéance en octobre 2010. En conséquence, dans la mesure où certains programmes de travaux ne sont pas terminés, la Communauté urbaine de Lyon met en place une prolongation de l'animation de l'OPAH ciblée et temporaire, appelée « animation post-OPAH ».

Cette mission porte sur une durée d'un an, d'octobre 2010 à octobre 2011.

Elle concerne l'accompagnement des instances de gestion des copropriétés sur des objectifs précis. Sur Feyzin, le cabinet Urbanis continuera d'accompagner la copropriété le Rhône 1 pendant la phase chantier, sur :

- la requalification du bâti : poursuivre l'accompagnement des instances de gestion de la copropriété, qui vient de lancer un chantier important, et assurer l'intermédiation avec le syndic et la maîtrise d'œuvre,
- la prévention des impayés : les commissions « impayés », ainsi que le suivi personnalisé des ménages, s'imposent en raison des fortes dépenses engagées par la copropriété pour les travaux et de leurs difficultés intrinsèques sur le front des impayés.

Ce travail d'animation complémentaire vise également à favoriser le maintien des commissions, au-delà de la fin de l'OPAH. La Communauté urbaine de Lyon s'engage à mettre en place pour toute la durée de la prolongation de l'animation une équipe opérationnelle pour un coût total ne dépassant pas 25 000 € TTC. La participation des communes est fixée à 20% de ce montant, soit un montant global maximum de 5 000 €, réparti de manière égale entre les 5 communes bénéficiaires : la Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons et Feyzin.

La contribution de la Ville de Feyzin pour l'animation post-OPAH est donc estimée à 1000 euros.

La participation des communes sera demandée à la fin de la mission post-OPAH sur justificatifs des paiements présentés par le Grand Lyon.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser la contribution de la ville à la mission d'animation post-OPAH pour un montant estimé de 1000 €. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville - exercices 2011 et suivants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH qui sera établi entre l'ANAH, la Communauté urbaine de Lyon, les communes de La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons et Saint-Genis-Laval et la Ville de Feyzin, selon les conditions exposées ci-dessus.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

(25 voix Pour, Madame Juliette MESPELAERE ne prend pas part au vote)

N°DL-2010-0078 : Convention tripartite Fonds local d'aide aux jeunes

Rapporteur : Amandine GAUTHERON

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 51 de la loi du 13 août 2004 attribue aux seuls départements l'entière responsabilité de la gestion des fonds locaux d'aide aux jeunes en difficulté.

L'état s'étant retiré du dispositif et du financement, seuls le département et la ville doivent pourvoir au financement du FLAJ.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et le Département du Rhône au titre de l'exercice 2010 doit lui être soumis et précise une nouvelle fois que la gestion financière est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Les montants respectifs apportés en 2010 au Fonds Local d'Aide aux Jeunes sont de :

- 3 500 € par le Fonds départemental,
- 3 500 € par la commune de Feyzin.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « Fonds Local d'Aide aux Jeunes » entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et le Département du Rhône au titre de l'exercice 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N°DL-2010-0079 : Signature avec le Conseil Général du protocole d'accord relatif à la prévention spécialisée

Rapporteur : Amandine GAUTHERON

Le 15 avril 2005, le Département du Rhône a adopté une convention cadre de la prévention spécialisée visant à mieux adapter les actions aux réalités locales, les rendre plus lisibles et rapprocher les institutions concernées. L'un des axes de réflexion était une collaboration accrue avec les communes permettant de définir et de renforcer localement les lieux privilégiés de concertation et de partenariat.

Pour y parvenir, le Conseil Général, en collaboration avec tous les acteurs locaux en lien avec les jeunes, a lancé en 2009 sur Feyzin une phase de diagnostic, afin d'identifier les points forts et les points faibles de la commune vis à vis des 12-25. Des thématiques avaient été privilégiées : les transports, la scolarité et l'intégration dans la vie sociale.

Partant des constats du diagnostic, des axes prioritaires de travail ont été dégagés :

- accompagner les 12/16 ans en risque de difficulté scolaire,
- sensibiliser les 16/21 sur leur capital santé,
- impliquer les jeunes dans la vie de la cité.

Ces axes feront l'objet d'un suivi particulier, formalisé dans un protocole. Celui-ci définit les modalités d'intervention de la commune et du département.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole d'accord relatif aux actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE